

ACCOUNT AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres

**DLSI**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2011

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

ACCOUNT AUDIT  
Immeuble Les Thiers  
4, rue Piroux  
54048 Nancy Cedex  
S.A.S. au capital de € 103.500

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Nancy

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour Europe  
20, place des Halles  
B.P. 80004  
67081 Strasbourg Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **DLSI**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

### Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

#### 1. Opérations réalisées avec la S.A.S. « TERCIO »

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2.000 euros, dont le siège social est sis :  
Avenue Jean-Eric Bousch, 57600 Forbach.

##### *Personne concernée*

M. Thierry Doudot

##### *a) Avance financière et rémunération de compte courant*

En application d'une autorisation du conseil de surveillance du 11 juillet 2011, les sommes avancées à votre société par ladite Société par Actions Simplifiée ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 3,50 %.

Ainsi au cours de cet exercice, les produits financiers correspondant à cette avance ont été comptabilisés pour un montant de 22.197,54 euros.

A la clôture de l'exercice, ce compte est débiteur pour un montant de 1.274.790,95 euros.

##### *b) Frais de siège*

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de ladite société. Un conseil de surveillance en date du 11 juillet 2011 a fixé ce taux à 2,5 % du chiffre d'affaires.

A ce titre et pour l'exercice 2011, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxe de 44.689,55 euros comptabilisé en « produits ».

##### *c) Centre d'appel*

Conformément à une décision prise par votre conseil de surveillance en date du 11 juillet 2011, il a été convenu de mettre à la charge de ladite société, les prestations de campagnes d'appel pour des prospections de clients, relances de clients et contacts avec les intérimaires, réalisées par votre société.

Le prix de chaque argument, conformément à la convention d'origine du groupe, a été valorisé pour un montant de 4,40 euros.

A ce titre et pour l'exercice 2011, cette prestation a été facturée à ladite société pour un montant de 3.575,16 euros comptabilisé en « produits ».

#### *d) Cession de fonds de commerce*

En vertu d'un conseil de surveillance du 11 juillet 2011 et d'un acte signé en date du 17 octobre 2011, votre société a réalisé la cession, à la S.A.S. TERCIO, des trois fonds de commerce dont votre société était propriétaire suite à l'opération de fusion-absorption des sociétés « MB Services », « SIL » et « MS INTERIM ».

Votre société a souhaité regrouper dans la société « TERCIO », l'ensemble des activités dédiées à l'activité de prestations de services, dans le domaine du tertiaire, dépendant de son fonds de commerce.

Il s'agit des activités qui étaient exploitées précédemment de la manière suivante :

- Fonds de commerce exploité à Paris - 37 bis rue Vigneron, sous l'enseigne GPS dépendant de la société MB SERVICES.
- Fonds de commerce exploité à Lyon (69006) - 105, rue de la Tête d'Or, de la société SECRETARIAT INTERIM LYONNAIS.
- Fonds de commerce exploité à Lyon (69003) - 74, rue de Bonnel, de la société MS INTERIM.

Cette cession de fonds de commerce concerne l'activité de travail temporaire concernant la clientèle à vocation tertiaire, comprenant :

- la clientèle et l'achalandage y attachés ;
- les droits aux baux des locaux où le fonds est exploité ;
- les agencements, le mobilier commercial et le matériel servant à l'exploitation dudit fonds.

Cette cession a été réalisée à compter rétroactivement du 8 juillet 2011 et a été consentie et acceptée moyennant le prix de 1.341.500,00 €uros s'appliquant comme suit :

- aux éléments incorporels pour 1.324.000 €uros ;
- aux éléments corporels pour 17.500 €uros.

## **2. Opérations réalisées avec la S.A.S. « COALYS »**

Société par Actions Simplifiée au capital de 120.000 €uros, dont le Siège Social est sis : 36, boulevard de l'Océan, 13009 Marseille. « D.L.S.I. » étant associé à hauteur de 33.33 % du capital social.

#### *Personne concernée*

M. Thierry Doudot

#### *Avance Financière*

Au cours de l'exercice, votre société a réalisé une avance en compte-courant à ladite société pour un montant de 20.000,00 €uros comptabilisé à l'actif du bilan.

Cette avance a été autorisée par un conseil de surveillance du 11 juillet 2011 et n'a comporté aucune rémunération.

### **3. Opérations réalisées avec la S.A.S. « MARINE INTERIM »**

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 100.000 €uros, dont le Siège Social est sis :  
Avenue Jean-Eric Bousch, 57600 Forbach.

#### *Personne concernée*

M. Thierry Doudot

#### *a) Centre d'appel*

Conformément à une décision prise par votre conseil de surveillance en date du 11 juillet 2011, il a été convenu de mettre à la charge de ladite société les prestations de campagnes d'appel pour des prospections de clients, relances de clients et contacts avec les intérimaires, réalisées par votre société.

Le prix de chaque argument, conformément à la convention d'origine du groupe, a été valorisé pour un montant de 4,40 €uros.

A ce titre et pour l'exercice 2011, cette prestation a été facturée à ladite société pour un montant de 3.726,26 €uros hors taxes comptabilisé en « produits ».

#### *b) Refacturation de personnel d'encadrement*

En vertu de votre conseil de surveillance du 31 décembre 2011, il a été décidé de refacturer, au prorata du chiffre d'affaires, les prestations d'accompagnement et d'encadrement réalisées par Monsieur Le Brun au profit de ladite société.

A ce titre et pour l'exercice 2011, cette prestation a été facturée à ladite société pour un montant de 42.538,00 €uros hors taxes comptabilisé en « produits ».

### **4. Opération réalisée avec la S.A. « D.L.S.I. Luxembourg »**

Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital de 300.000 €uros, dont le Siège Social est sis :  
58, rue des Jardins, L4151 Esch sur Alzette.

#### *Personne concernée*

M. Raymond Doudot

#### *Centre d'appel*

Conformément à une décision prise par votre conseil de surveillance en date du 11 juillet 2011, il a été convenu de mettre à la charge de ladite société, les prestations de campagnes d'appel pour des prospections de clients, relances de clients et contacts avec les Intérimaires, réalisées par votre société.

Le prix de chaque argument, conformément à la convention d'origine du groupe, a été valorisé pour un montant de 4,40 €uros.

A ce titre et pour l'exercice 2011, cette prestation a été facturée à ladite société pour un montant de 23.374,46 €uros hors taxes comptabilisé en « produits ».

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1. Opérations réalisées avec la S.A.R.L. « D.L.S.I SPOLKA Z OGRANICZONA »

Société à Responsabilité Limitée au Capital Social de 200.000 PLN, dont le Siège Social est sis :  
ul. Zwyciestwa, numéro 12, 44100 Gliwice - Pologne.

#### a) *Avances financières et rémunération de compte courant*

Votre conseil de surveillance a autorisé en date du 7 avril 2010 la rémunération des avances financières réalisées par votre société pour le compte de ladite Société à Responsabilité Limitée au taux de 3,50 %.

Cependant, et comme lors de l'exercice précédent, il a été confirmé lors du conseil de surveillance du 31 décembre 2011, de ne pas comptabiliser de rémunération relative au compte courant de cette filiale.

A la clôture de cet exercice, ce compte est débiteur pour un montant de 117.079,63 euros.

#### b) *Frais de siège*

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la S.A.R.L. « D.L.S.I. SPOLKA Z OGRANICZONA ». Ces frais sont facturés sur la base de 1 % du chiffre d'affaires de votre filiale « D.L.S.I. SPOLKA Z OGRANICZONA ». Un conseil d'administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2011, cette prestation a été facturée pour un montant de 3.515,00 euros comptabilisé en « produits ».

### 2. Opérations réalisées avec la S.A.S. « MARINE INTERIM »

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 100.000 euros, dont le Siège Social est sis :  
Avenue Jean-Eric Bousch, 57600 Forbach.

#### a) *Avances financières et rémunération de compte courant*

Votre conseil de surveillance a autorisé en date du 7 avril 2010 la rémunération des avances financières réalisées entre les différentes filiales du groupe au taux de 3,50 %.

A ce titre et pour l'exercice 2011, les produits financiers se sont élevés à un montant de 4.130,67 euros.

A la clôture de cet exercice, ce compte présente un montant débiteur de 303.227,06 euros.

**b) Frais de siège**

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la S.A.S. « MARINE INTERIM ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale « MARINE INTERIM ». Un conseil d'administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2011, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de 45.102,08 euros comptabilisé en « produits ».

Cependant, il est à signaler que selon une autorisation de votre conseil de surveillance en date du 31 décembre 2011, une remise exceptionnelle de même montant a été accordée à votre filiale en raison des difficultés économiques relatives à votre secteur d'activité.

**3. Opérations réalisées avec la S.A. « PEMSA »**

Société Anonyme au Capital Social de 100.000 CHF, dont le Siège Social est sis : Via Cantonale, 35 - 6928 Manno - Suisse.

**a) Frais de siège**

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la S.A. « PEMSA ». Les frais sont facturés sur la base de 1 % du chiffre d'affaires de votre filiale « PEMSA ». Un conseil d'administration du 9 juin 2008 a autorisé initialement cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2011, cette prestation a été facturée pour un montant de 274.292,86 euros comptabilisé en « produits ».

**b) Avances Financières**

En application de l'autorisation du conseil de surveillance du 7 avril 2010, les sommes avancées par la Société Anonyme «PEMSA » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 3,50 %.

Ainsi au cours de cet exercice, les charges financières correspondant à ces avances ont été comptabilisées pour un montant de 16.332,90 euros.

A la clôture de l'exercice, ce compte est créditeur pour un montant de 545.053,77 euros (soit 679.228,27 CHF).

**4. Opérations de sous-location avec la S.A.R.L. « C.F.R. CONSULTANTS »**

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 7.622,45 euros, dont le Siège Social est sis : 6, rue Nationale, 57600 Forbach.

**a) Frais de siège**

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la Société à Responsabilité Limitée « C.F.R. CONSULTANTS. ». Ces frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale « C.F.R. CONSULTANTS ». Un conseil d'administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2011, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de 22.045,60 € euros comptabilisé en « produits ».

**b) Sous-location de locaux**

Au terme d'une convention de bail conclue le 30 juin 1997, autorisée par votre conseil d'administration en date du 5 mai 1997, votre société donne en sous-location un local à usage exclusif de bureau de formation à cette société, situé : 6 rue Nationale - 57600 FORBACH, pour un montant mensuel de 480,00 € euros du 01.01 au 31.12.2011, loyer actualisé dans une décision de votre conseil de surveillance du 7 avril 2010, pour un montant de 5.760,00 € euros comptabilisé en « produits ».

Par ailleurs, refacturation de la consommation de fioul au titre des charges locatives pour un montant de 4.990,57 € euros comptabilisé en « produits ».

**5. Opérations réalisées avec D.L.S.I. GmbH**

Société à Responsabilité Limitée de droit allemand au Capital Social de 50.000 € euros, dont le Siège Social est sis : Saargemünder Strasse 141, D 66271 - Kleinblittersdorf Hanweiler - Allemagne.

**a) Frais de siège**

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques ainsi que la mise à disposition du siège de la société, sont mis à la charge de D.L.S.I. GmbH. Les frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale D.L.S.I. GmbH. Un conseil d'administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2011, cette prestation a été facturée pour un montant de 24.463,94 € euros comptabilisé en « produits ».

Toutefois, il y a lieu de signaler que selon une autorisation de votre conseil de surveillance en date du 31 décembre 2011, une remise exceptionnelle de montant identique a été accordée à votre filiale en raison des difficultés économiques relatives à votre secteur d'activité.

**b) Avances financières**

Des avances financières ont été maintenues et entretenues avec la filiale allemande « D.L.S.I. GmbH » durant le présent exercice.

Lors de la réunion du conseil de surveillance du 7 avril 2010, la décision de principe du taux de rémunération a été arrêtée à 3,50 % l'an. De la sorte, les produits financiers pour l'exercice 2011 se sont élevés à un montant de 3.716,34 € euros et sont inclus dans la créance rattachée à la participation qui affiche un solde débiteur de 115.796,13 € euros.

Par ailleurs, étant rappelé les abandons partiels de comptes courants avec clause de retour à meilleure fortune, l'engagement restant à recevoir par votre société se situe toujours à un montant de 117.380,72 € euros.

## **6. Opérations réalisées avec la S.A. « RAY INTERNATIONAL »**

Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital de 68.200 €uros, dont le Siège Social est sis :  
58, rue des Jardins, L4151 Esch-sur-Alzette.

### **a) Réalisation d'enquêtes de solvabilité clients**

En date du 1er août 2004, votre société a signé une convention avec ladite Société Anonyme aux termes de laquelle cette dernière s'engage à réaliser les enquêtes sur la solvabilité des nouveaux clients et prospects pour votre société et plus particulièrement...

- demande de recours auprès de la SFAC,
- demande de bilan le cas échéant,
- relation avec le crédit manager,
- demande d'accord avec M. Raymond Doudot en cas de refus et divers,
- proposition de candidatures pour les postes de commerciaux et secrétaires sur la Lorraine, la Belgique et le Luxembourg.

Pour un montant forfaitaire mensuel de 2.500,00 €uros, soit pour l'exercice 2011, un montant de 30.000,00 €uros comptabilisé en « charges ».

### **b) Sous-traitance informatique**

La société « RAY INTERNATIONAL » Société Anonyme a fourni à votre société des prestations informatiques pour la maintenance du réseau et les paramétrages du logiciel CEGI. Pour réaliser ces travaux, il a été mis à votre disposition deux informaticiens. Un conseil d'administration du 29 décembre 2006 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2011, cette prestation vous a été facturée pour un montant de 198.000,00 €uros comptabilisé en « charges ».

### **c) Rémunération de compte courant**

En application de l'autorisation du conseil de surveillance du 7 avril 2010, les sommes avancées par la société « RAY INTERNATIONAL » Société Anonyme ont fait l'objet d'une rémunération au taux de 3,50 %.

Ainsi, au cours de cet exercice, les charges financières exceptionnelles correspondant à ces avances ont été comptabilisées pour un montant de 36.350,45 €uros.

A la clôture de l'exercice, ce compte est créditeur pour un montant de 1.239.123,41 €uros.

## **7. Opérations réalisées avec la S.A. « D.L.S.I. Luxembourg »**

Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital de 300.000 €uros, dont le Siège Social est sis :  
58, rue des Jardins, L4151 Esch sur Alzette.

**a) Prestations administratives de « D.L.S.I. Luxembourg » S.A.**

Dans le cadre de la décision Initiale prise par votre conseil d'administration du 2 avril 1997, la convention d'assistance conclue le 7 janvier 1997, ayant pour objet la mise à disposition de personnel relative à l'exécution des travaux administratifs, comptables et financiers de votre société, a été poursuivie.

Cette convention a été actualisée dans le conseil d'administration du 26 décembre 2007. Par conséquent, suite à cette actualisation, la prestation s'est élevée pour l'exercice 2011 à un montant de 578.886,00 €uros comptabilisé en « charges ».

**b) Rémunération du compte courant « D.L.S.I. Luxembourg » S.A.**

En application de l'autorisation du conseil de surveillance du 7 avril 2010, les sommes avancées par la Société Anonyme « D.L.S.I. LUXEMBOURG » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 3,50 %.

Ainsi, au cours de cet exercice, les charges financières correspondant à ces avances, ont été comptabilisées pour un montant de 30.530,02 €uros.

A la clôture de cet exercice, ce compte est créditeur, intérêts inclus, d'un montant de 1.127.861,55 €uros.

**c) Mise à disposition de Véhicules au personnel de « D.L.S.I. France » S.A.**

Conformément à une décision de votre conseil d'administration en date du 27 décembre 2001, une mise à disposition de véhicules a été effectuée par la Société Anonyme « D.L.S.I. France » au profit du personnel de votre société.

Au cours de l'exercice 2011, il a été facturé à votre société une prestation d'un montant de 259.006,37 €uros comptabilisé en « charges ».

**d) Cautionnement solidaire de la Société « D.L.S.I. FRANCE » S.A.**

La banque Fortis Luxembourg (nouvellement dénommée BGL du groupe « BNP PARIBAS ») s'est portée garante suivant une lettre de garantie du 17 octobre 2008, à concurrence de 2.469.000 €uros envers le Ministère du Travail et de l'Emploi, 26, rue Zithe, L-2763 Luxembourg, pour le compte de la société « D.L.S.I. Luxembourg » S.A.

Cette garantie a été accordée pour couvrir, à première demande écrite de la part du bénéficiaire, le paiement des rémunérations et de leurs accessoires, des indemnités ainsi que des charges sociales et fiscales, conformément à l'article 3(1), alinéas 3 à 5 de la loi du 19 mai 1994.

Suite aux accords conclus avec la banque Fortis Luxembourg (nouvellement dénommée BGL du groupe « BNP PARIBAS »), cet engagement a été garanti au profit de cette même banque en date du 17 octobre 2008, par un cautionnement solidaire de la société « D.L.S.I. France » S.A., à concurrence d'un montant de 602.000,00 €uros.

De plus, votre société s'est également portée caution solidaire d'un financement de 100.000 €uros accordé à la société « D.L.S.I. Luxembourg » S.A. le 31 décembre 2009 par la « BGL - BNP PARIBAS » et destiné à servir de fonds de roulement.

**e) Exploitation de licence exclusive de la marque « EXESS INTERIM » :**

En vertu d'un contrat de licence exclusive de marque signé en date du 6 septembre 2010 et d'une autorisation de votre conseil de surveillance du 6 septembre 2010, il a été convenu que votre société utilise l'exploitation d'une licence exclusive de marque appartenant à la société « D.L.S.I. Luxembourg » S.A.

Cette présente licence donne droit exclusif à votre société de commercialiser à compter du 6 septembre 2010 les prestations suivantes sous le nom de la marque « EXESS INTERIM » :

- Agence d'intérim,
- Bureau de recrutement et de placement,
- Bureau de travail temporaire,
- Conseil en recrutement de personnel.

Cette marque contractuelle concerne huit agences différentes situées en Provence Alpes Côte d'Azur et en Ile-de-France. La présente licence d'exploitation a été consentie moyennant une redevance mensuelle calculée au taux de 2,50 % du chiffre d'affaires hors taxes mensuel de chacune des huit agences concernées et a fait l'objet d'une facturation globale sur l'exercice d'un montant de 610.442,00 €uros.

**8. Opérations réalisées avec la S.A. « RAY ESTATE CORPORATION »**

Société Anonyme de droit luxembourgeois au Capital Social de 31.000 €uros, dont le Siège Social est sis : 11-15, rue Michel Rodange, L 4660 Differdange.

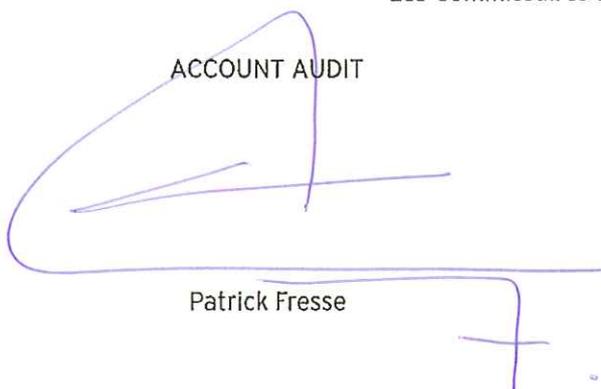
Votre société a pris à bail auprès de la société « RAY ESTATE CORPORATION » les locaux de votre siège social sis Avenue Jean-Eric Bousch à FORBACH. Un conseil d'administration du 2 novembre 2006 a autorisé cette convention.

Pour l'exercice 2011, il a été versé à cette société, la somme de 78.680,00 €uros.

Nancy et Strasbourg, le 26 avril 2012

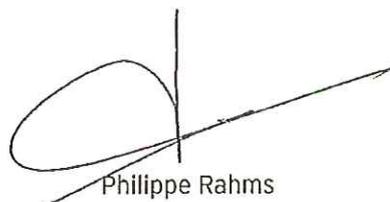
Les Commissaires aux Comptes

ACCOUNT AUDIT



Patrick Fresse

ERNST & YOUNG et Autres



Philippe Rahms